

Ville de BRUXELLES
Monsieur D. de SAEGER
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6

B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 90/16(09) – corr. Mme A. Wyffels
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.625/s.458
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Place Royale, 9 – Hôtel Bellevue.
Installation de deux bacs à plantes.

En réponse à votre lettre du 25 mai 2009, en référence, reçue le 29 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 10 juin 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur l'installation de deux bacs à plantes devant l'Hôtel Bellevue dont la façade s'inscrit dans l'ensemble remarquable de la place Royale.

La demande est introduite par un horeca qui devrait remplacer l'établissement actuel et qui souhaite augmenter la lisibilité de son activité. Les deux bacs à plantes seraient installés de part et d'autre de la porte cochère et seraient identiques (1m x 1m x 1m) à ceux que la nouvelle institution régionale *BIP (Bruxelles Info Place)* a installé récemment pour signaler l'implantation de ses locaux, rue Royale 2.

La CRMS rappelle que l'Hôtel Bellevue est compris dans le périmètre de la place Royale dont les façades sont classées. La place Royale est une place urbaine minéralisée qui a conservé l'homogénéité de son architecture classique et qui compte, à ce titre, parmi les endroits les plus emblématiques de la Capitale.

Si la CRMS comprend la volonté du restaurateur d'assurer une plus grande visibilité de son activité sur la place Royale, elle signale toutefois que la place fait l'objet d'une gestion unitaire des différentes institutions implantées dans les immeubles riverains. Elle rappelle que, dans le souci de respecter au mieux l'esthétique et la qualité architecturale de la place, une charte régissant la signalétique de ces institutions a été établie, il y a quelques années, à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin. Le document a été approuvé en 2002 par toutes les parties concernées, en ce compris les institutions riveraines.

Si les dispositions, qui résultent de cette charte, devaient être revues, la CRMS signale que cela ne pourrait être entrepris sans une nouvelle concertation entre les différents intervenants concernés.

Par ailleurs, la CRMS, qui n'a pas été invitée à se prononcer sur les bacs à plantes et sur les drapeaux placés devant le BIP, demande si cette installation a fait l'objet d'un permis d'urbanisme.

Par conséquent, la Commission décourage fermement l'installation de deux bacs à plantes devant l'entrée cochère de l'Hôtel Bellevue, place Royale.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).